

## **POLITIQUE D 19 – Liberté et intégrité pédagogiques**

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur:	24 janvier 2012
Date de la dernière révision :	27 mars 2018
Date de la prochaine révision :	2023
Secteur :	Enseignement
Responsable :	Vice-présidence – Enseignement

### **OBJECTIF**

Entretenir un climat favorisant la liberté pédagogique dans lequel les étudiantes et les étudiants et le personnel enseignant sont censés manifester un degré élevé d'indépendance intellectuelle.

### **PORTÉE**

La présente politique s'adresse aux membres du personnel enseignant, à l'administration et aux étudiants inscrits dans les programmes menant à un grade.

### **DÉFINITIONS**

<b>Mot/terme</b>	<b>Définition</b>

### **ÉNONCÉ**

Il incombe au Collège d'établir et de respecter toutes procédures visant le maintien d'un climat propice à la liberté pédagogique.

Par ce fait, il rend explicite ses attentes relatives à :

- l'intégrité pédagogique;
- la liberté pédagogique;
- l'honnêteté pédagogique;
- la pratique dans le cadre de recherches institutionnelles et les normes d'éthique.